



Passage du CMO au CLM : l'UNSA dénonce une rupture de rémunération !

Lorsqu'un fonctionnaire atteint la fin de ses 12 mois de Congé de Maladie Ordinaire (CMO) et demande un Congé de Longue Maladie (CLM), il se retrouve sans rémunération en attendant l'avis du Conseil Médical. L'UNSA exige la fin immédiate de ce « vide juridique » qui plonge les agents dans la précarité.

I- Un « angle mort » du droit qui fragilise les agents malades

Après un an de CMO, un agent confronté à une pathologie lourde sollicite légitimement un passage en CLM pour poursuivre ses soins. C'est précisément dans cet intervalle critique que l'administration se désengage.

Bien que le **décret 86-442 (article 27)** prévoit un « filet de sécurité » par le maintien du demi-traitement pour les agents en attente d'une décision de retraite pour invalidité ou de réintégration, **il demeure silencieux sur la transition du CMO vers le CLM.**

Le résultat est brutal : L'agent n'est plus en CMO, n'est pas encore en CLM, et n'est pas non plus placé en disponibilité d'office. Juridiquement dans les limbes, il se retrouve privé de toute rémunération.

II- La double peine : l'asphyxie financière et prévoyance défaillante

Les délais d'instruction des Conseils Médicaux peuvent durer plusieurs mois. Durant cette période, l'agent subit une véritable double peine :

- Une rupture totale de revenus :

L'administration suspend tout versement. L'agent doit vivre sur ses économies alors que ses charges fixes et ses frais médicaux continuent. La régularisation rétroactive, qui n'arrive que des mois plus tard, n'efface pas le traumatisme financier et psychologique.

- Exclusion du nouveau contrat de prévoyance (PSC) :

Les contrats collectifs généralisés en 2026 sont censés protéger les agents contre la perte de revenus. Cependant, le **décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024**, qui définit les garanties de prévoyance (articles 3 à 9), limite ces protections aux positions statutairement reconnues comme **CMO, CLM, CLD et DRS.**

Un agent **en attente de passage du CMO au CLM** ne correspondant à aucune de ces positions au moment de la décision, **il ne bénéficie par conséquent d'aucune couverture.** Il existe donc un « trou dans la raquette » total, exposant l'agent à une perte de ressources injustifiée.

III- Les exigences de l'UNSA : protection immédiate et sans faille

L'État ne peut plus se cacher derrière un « oubli » réglementaire pour précariser ses propres agents. L'UNSA porte deux revendications :

1. Le versement automatique d'une indemnité provisoire : Le maintien du demi-traitement et des primes pour tout agent dont le dossier est saisi par le Conseil Médical, sans exception pour le CLM.
2. La sécurisation de la couverture prévoyance : Une mise en conformité urgente du cadre juridique pour garantir qu'aucune rupture de ressources ne survienne durant la transition entre deux congés de santé.

La maladie ne suspend pas les factures. L'UNSA exige que l'État assume enfin ses responsabilités d'employeur protecteur !